

La réunion de la commission paritaire de négociation s'est tenue le 24 novembre 2015. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour :

Les salaires minimums conventionnels

Le patronat nous a fait une proposition pour le moins indécente :

- ✓ +0,7 % des coefficients 220 à 355 – ETAM,
- ✓ +0,5 % des coefficients 400 à 500 – ETAM,
- ✓ 0% pour les coefficients 95 à 115 – IC.

Et ce alors que les exonérations loi Fillon permettent quelques économies sur la masse salariale pour tous les salaires égaux ou inférieurs à 2 332,06€ et que le CICE permet une ristourne de 6% sur la masse salariale pour les salaires inférieurs ou égaux à 3 648,80€. C'est sans compter l'indice SYNTEC qui a évolué de +3,06% en 2014 et un taux de croissance du secteur de 3%.

Ces quelques éléments suffisent, s'il en était encore besoin, à montrer combien le patronat méprise les salarié-e-s, c'est-à-dire ceux qui créent des richesses. La CGT propose que :

- Le 1^{er} coefficient de la grille soit à 1800€. Utopique et irréaliste ... comme le sont les dividendes des actionnaires ? Utopique et irréaliste de vouloir simplement vivre décemment ... et le peut-on avec moins de 1800€ par mois ?
- Le 1^{er} coefficient cadre au PMSS. Il est pour nous un élément important du statut cadre. Nous refusons le développement de cadre low cost.

Travail de nuit, astreinte, travail posté

Travail posté : le patronat désire simplement l'inscrire dans la convention collective afin de permettre aux entreprises d'en faciliter son utilisation via la préfecture. Aucun encadrement n'est prévu. La CGT est plus que réservée sur cette organisation du travail. Le travail posté entraîne des désynchronisations des rythmes sociaux et biologiques. La santé du salarié est mise à mal :

- Désadaptation et isolement social, professionnel et familial,
- Fatigue,
- Les troubles du sommeil,
- Anxiété et dépression,
- Déséquilibre métabolique et endocrinien suite au dérèglement chronobiologique,
- Risque cardiovasculaire (hypertension artérielle et surpoids) plus élevé généré par le stress,
- Risque cancéreux.

L'astreinte

L'accord est non seulement insipide, mais indécent quant à la compensation :

Astreinte effectuée en semaine en dehors des heures ouvrées y compris le samedi	Forfait de 5€ par astreinte
Astreinte dimanche et jour férié	Forfait de 20€ par astreinte
Astreinte samedi et dimanche	Forfait de 30€ par astreinte
Astreinte du lundi au dimanche	Forfait de 55€ par astreinte

La CGT a fait des propositions ... qui seront publiées dans un prochain bulletin d'information. Le travail de nuit sera abordé dans un prochain bulletin d'information.